

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par

M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chassaigne, M. Chailloux,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Le Gayic,
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Roussel, M. Peu, M. Sansu, M. Tellier, M. Wulfranc et
M. William

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« à l'occasion des journées commémoratives nationales ainsi qu'à l'occasion des cérémonies
commémoratives officielles »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons une application proportionnée des règles de pavoisement en France, lesquelles s'imposeraient aux mairies à l'occasion des journées et cérémonies commémoratives officielles.

Le reste de l'année, ce régime d'applicabilité de plein droit ne s'appliquerait pas, contribuant ainsi à maintenir un statu quo qui ne semble vouloir être remis en question que par les parlementaires et non par les premiers concernés, à savoir, les maires.